



DÉCISION N° 2023-069

Relais Petite Enfance

FORMATION POUR LES ATELIERS MULTISENSORIELS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le Rpe, contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes à domicile en proposant une matinée thématique avec une psychomotricienne : les espaces multisensoriels. Cette matinée permettra par la suite d'appréhender les ateliers sensoriels proposés au Rpe ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de formation de professionnalisation entre Mme Mégane CHAPON, psychomotricienne D.E. au 70 rue des Maraîchers à Villebon-sur-Yvette et la commune de Villiers-sur-Orge ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :
Un atelier de deux heures pour 25 personnes maximum de 320 € TTC ;

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents s'y apportant ;

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 011 du budget Rpe 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Mégane CHAPON.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 septembre 2023

La Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr